



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Mairie de SAINT-SAVOURNIN
13119

☎ : 04 42 04 64 03

Fax : 04 42 72 43 08

mairie@mairie-stsavournin.fr

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021 – 18H30 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL & DES MARIAGES

L'an deux mille vingt et un et le vingt du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARCENGO Rémi, le Maire.

NOMBRE DE MEMBRES :

- . **AFFERENTS AU C.M. : 23 EN EXERCICE : 23**
- . **QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 18 + 5 procurations**
- . **DATE DE LA CONVOCATION : 15/09/2021 DATE D’AFFICHAGE : 15/09/2021**

PRESENTS : Messieurs MARCENGO Rémi, VILLAR Bernard, PELLEGRINO Vincent, AMI Fabien, VANNI Gilbert, BOGI Matthieu, MERLI Francis, FIORUCCI Nicolas, DUHEN Jacques et Mesdames ALVAREZ Solange, SUELVES Claudine, KEHIAYAN Muriel, AUBERT Marie-Rose, ROLLAND Marie-Antoinette, HUET Annie, DUPUY Louise, COSTE Élodie, RIZOULIERES Crystel.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs PELLEGRINO Roger, RAFFINI Grégory, DINI Thomas et Mesdames RIOU Jeannette, BOUNAKOFF Eugénie.

PROCURATIONS : Monsieur PELLEGRINO Roger à Monsieur PELLEGRINO Vincent
Monsieur RAFFINI Grégory à Monsieur MARCENGO Rémi
Monsieur DINI Thomas à Madame RIZOULIERES Crystel
Madame RIOU Jeannette à Madame KEHIAYAN Muriel
Madame BOUNAKOFF Eugénie à Madame ALVAREZ Solange

Madame COSTE Élodie est élue secrétaire de séance.

AFFAIRES D’ORDRE GENERAL :

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner prises dans le cadre de la délégation reçue par Monsieur le Maire du Conseil Municipal par délibération du 23 juin 2020, à savoir :

Décisions :

OBJET	DUREE	TARIF
Dissolution des régies de recettes centre aéré – garderie – mini-séjour dans le cadre des ALSH – Droit de place – Spectacles dispositif saison 13 – Manifestations diverses destinées aux élus et au personnel communal		

Création de la régie de recettes « Régie Principale » Restauration scolaire – Centre aéré – Garderie Périscolaire – Mini-séjour dans le cadre des ALSH	A compter du 20 juin 2021	
Création de la régie de recettes « Droit de place – Locations de salles municipales »	A compter du 20 juin 2021	
Création de la régie de recettes « Manifestations, fêtes et cérémonies »	A compter du 20 juin 2021	
Sortie Digne les Bains Le Corso de la Lavande SORTIE ANNULEE	1 ^{er} août 2021	40 € pour les habitants de la Commune 15 € pour les enfants de moins de 12 ans 55 € pour les habitants d'autres communes
Repas + soirée dansante « La Pasta Party »	14 août 2021	15 € pour les adultes 7 € pour les moins de 12 ans
Sortie aux Baux de Provence	18 septembre 2021	40 € pour les habitants de la Commune 15 € pour les enfants de moins de 12 ans 55 € pour les habitants d'autres communes
Repas soupe au Pistou + Bal	13 juillet 2021	8 € par personne 5 € pour les moins de 12 ans
Acte modification d'une régie de recettes « Manifestations, fêtes et cérémonies » Ouverture d'une buvette		Boissons alcoolisées (bière – vin) 1,50 € le verre Boissons non alcoolisées – 1 € Café – 0,50 cts Glace – 0,50 cts
Nomination de mandataires pour la régie « Manifestations fêtes et cérémonies » RIOU Jeannette 1 ^{ère} Adjointe – ALVAREZ Solange 3 ^{ème} Adjointe – SUELVES Claudine 5 ^{ème} Adjointe – FIORUCCI Carole Adjoint Administratif		
Délivrance d'une concession dans le cimetière communal – Cimetière IV N° 53	23 août 2021	762,25 €
Délivrance d'une concession (columbarium) dans le cimetière communal – Cimetière III N° 45	24 août 2021	185 €
Délivrance d'une concession dans le cimetière communal - Cimetière IV N° 56	31 août 2021	762,25 €
Délivrance d'une concession (columbarium) dans le cimetière communal – Cimetière III N° 27	1 ^{er} septembre 2021	185 €

Déclarations d'intention d'aliéner :

N° DIA	DATE	PROPRIETAIRE	BIEN	SURFACE	ADRESSE DU BIEN	PRIX EN €	DECISION
19	06/06/2021	Mr et Mme PERALES Marc	locaux	61	134 hameau de la Chavatine	156 500	RENONCIATION
20							
21							
22	07/06/2021	STATIM PROVENCE	espaces verts et communs		lotissement de l'Ortolan	1	RENONCIATION
23	08/06/2021	GRAVE Mélanie	maison	191	101 rue du Lavoir la Valentine	350 000	RENONCIATION
24	24/06/2021	SOEMEDI Sarmyatun	maison	1 473	169 chemin de la Patencline	725 000	RENONCIATION
25	28/06/2021	DECANIS Jean-Claude	terrain	3 503	la Valentine	1 135 000	RENONCIATION
26	28/06/2021	FARACO M-Thérèse et FUNEL M-Isabelle	terrain	930	221 chemin du Château	160 000	RENONCIATION
27	30/06/2021	GARNIER Stéphanie	appt	1 923	chemin de l'Adrech	250 000	RENONCIATION
28	07/07/2021	VION Ariel	appt	609	10 rue du Jardin	90 000	RENONCIATION
29	20/07/2021	BARONE René	maison		40 lotissement Beausoleil	409 000	RENONCIATION
30	19/07/2021	SARL DES IRIS	maison	527	rue de la Fontaine la Valentine	250 000	RENONCIATION
31	19/07/2021	LEGEAS Thierry	maison	30	1 rue du Barry	228 000	RENONCIATION
32			cave	13	le Village		
33	22/07/2021	MARCENGO Rémi	terrain	299	la Valentine Est	6 000	RENONCIATION
34	27/07/2021	LEFEBVRE Claudie	appt	62	12 avenue Alonso Florès	145 000	RENONCIATION
35	28/07/2021	MANCINI Florence	maison	114	33 impasse du Chêne le Collet Blanc	343 000	RENONCIATION

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal du 14 juin 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2021.

ORDRE DU JOUR :

N°1

OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet

Rapporteur : Monsieur Vincent Pellegrino, Adjoint au Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 janvier 2021 concernant les Lignes Directrices de Gestion soumise par la commune,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Depuis le 1er janvier 2021 les tableaux d'avancement de grade ne sont plus soumis à la Commission Administrative Paritaire du CDG 13. Ce sont les collectivités qui, par la rédaction des Lignes Directrices de Gestion, ont la charge de procéder aux nominations des agents concernés en respectant les critères déclinés dans ce document.

À ce titre, un agent de la commune peut prétendre à un avancement de grade au 1^{er} octobre 2021. Il ne s'agit pas de procéder à une nouvelle embauche mais de nommer cet agent à un nouveau grade de manière à porter une évolution à sa carrière professionnelle.

Ce poste n'existe pas sur le tableau des effectifs de la collectivité. Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'ouvrir le poste suivant :

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à 20 « **POUR** » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette (procuration à KEHIAYAN Muriel), VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger (procuration à PELLEGRINO Vincent), SUELVES Claudine, PELLEGRINO Vincent, KEHIAYAN Muriel, RAFFINI Grégory (procuration à MARCENGO Rémi), AUBERT Marie-Rose, AMI Fabien, ROLLAND Marie-Antoinette, VANNI Gilbert, BOUNAKOFF Eugénie (procuration à ALVAREZ Solange), BOGI Matthieu, HUET Annie, MERLI Francis, DUPUY Louise, FIORUCCI Nicolas, COSTE Élodie, 2 « **CONTRE** » de DINI Thomas (procuration à RIZOULIERES Crystel) et RIZOULIERES Crystel et 1 « **ABSTENTION** » de DUHEN Jacques :

- De créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet et de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2021.

N°2

OBJET : Décision Modificative n°1 – budget principal 2021

Rapporteur : Monsieur Rémi MARCENGO, le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget principal 2019 voté le 6 avril 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de réajuster des crédits en section de fonctionnement ;

Il est proposé les réajustements de crédits suivants sur le budget principal 2021, en dépenses de fonctionnement :

- 6042 Achat de prestations de services	- 2 000 €
- 60632 Fournitures petits équipements	-22 000 €
- 611 Contrats prestations	- 1 800 €
- 6135 Locations mobilières	- 700 €
- 615232 Entretien et réparation réseaux	-10 000 €
- 6156 Maintenance	- 9 500 €
- 6161 Assurances	- 4 000 €
- 6257 réceptions	- 2 500 €
- 627 Services bancaires	- 500 €

- 637	Autres impôts	- 4 000 €
- 022	Dépenses imprévues	- 20 000 €
- 6518	Autres redevances	+44 000 €
- 65548	Autres contributions	+ 4 000 €
- 6718	Autres charges exceptionnelles	+40 000 €
- 678	Autres charges exceptionnelles	- 11 000 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision modificative n°1 de l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITÉ** :

- **D'adopter** la décision Modificative n°1 de l'exercice 2021 selon les propositions de Monsieur le Maire.

N°3

OBJET : Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Miniers / Carrières souterraines de la commune

Rapporteur : Monsieur MARCENGO Rémi, le Maire

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R.562-7,

L'élaboration du Plan de Prévention du Risque Miniers (lignite) / Carrières souterraines (pierre à ciment) de la commune de Saint-Savournin a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2019.

En application de l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis en tant que Personnes et Organisme Associés (POA) sur le projet de PPR.

Cet avis est exprimé à travers une délibération respectivement du Conseil Municipal et du Conseil Métropolitain.

À la lecture du dossier, la commune souhaite apporter une remarque concernant le quartier de Puits Léonie et plus spécifiquement concernant la parcelle cadastrée section AD 0007.

La classification et le zonage des risques de cette dernière découlent du rapport GEODERIS n°2019/187DE-19PAC36060, lequel faisait suite à un incendie de septembre 2017, tel qu'indiqué page 3 dudit rapport : « *En septembre 2017, un incendie s'est déclaré sur la commune de Saint-Savournin dans un bois à proximité de l'ancien carreau ... du puits Léonie A la demande de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département de Prévention et Sécurité Minière (DPSM) du BRGM est intervenu sur site et a constaté que l'origine de cet incendie était un feu de terril lié à l'échauffement de matériaux charbonneux constituant le terrain* ».

Cet incident intervenant près de 90 ans après l'arrêt des activités minières sur la parcelle (courant années 1930), il pourrait être qualifié d'exceptionnel.

Il est également mentionné que « *l'échauffement a été traité par défournement de 50 m³ de matériaux en combustion puis remblaiement de la zone décaissée avec du tout-venant. Les matériaux en combustion ont été entreposés dans une zone dégagée...* ». Par la suite, les matériaux étalés ont été recouverts de terre végétale, comme pratiqué dans les anciens terras.

Ainsi, et selon toute vraisemblance, le risque qu'un tel événement se produise à nouveau semblant très faible, la commune de Saint-Savournin estime que cette classification et ce zonage ne sont pas proportionnels au risque.

De plus, cette parcelle communale constituant un des très rares réservoir foncier de la commune au hameau de la Valentine, ce classement engendrerait des difficultés d'aménagement du territoire et de développement urbain très important pour la commune, alors que de nombreuses obligations s'imposent à elle dès le seuil de 3 500 habitants atteint, et notamment l'obligation de production de logements sociaux.

Dès lors, la commune sollicite des services de la préfecture des Bouches-du-Rhône les changements de zonage de cette parcelle afin de l'ouvrir à urbanisation.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à 20 « **POUR** » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette (procuration à KEHIAYAN Muriel), VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger (procuration à PELLEGRINO Vincent), SUELVES Claudine, PELLEGRINO Vincent, KEHIAYAN Muriel, RAFFINI Grégory (procuration à MARCENGO Rémi), AUBERT Marie-Rose, AMI Fabien, ROLLAND Marie-Antoinette, VANNI Gilbert, BOUNAKOFF Eugénie (procuration à ALVAREZ Solange), BOGI Matthieu, HUET Annie, MERLI Francis, DUPUY Louise, FIORUCCI Nicolas, COSTE Élodie et 3 « **ABSTENTION** » de DINI Thomas (procuration à RIZOULIERES Crystel), RIZOULIERES Crystel et DUHEN Jacques :

- D'émettre un avis favorable au PPR en intégrant la remarque ci-jointe.

N°4

OBJET : Approbation d'une convention de servitudes entre la commune et ENEDIS

Rapporteur : Monsieur VILLAR Bernard, Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société Enedis doit installer des ouvrages sur la parcelle section AD numéro 44, située à la Valentine – Saint-Savournin, propriété de la commune.

À cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure deux supports et deux ancrages pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs et façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments, sur une longueur totale d'environ de 45 mètres.

La présente convention de servitudes est consentie par la Commune de Saint-Savournin à titre gratuit et prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à son article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou, le cas échéant, avec une emprise moindre.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITÉ** :

- D'approuver la constitution d'une servitude de passage au profit d'Enedis, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée section AD 44.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société Enedis.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section AD 44.

N°5

OBJET : Régularisation cadastrale

Rapporteur : Monsieur MARCENGO Rémi, le Maire

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 1831 de Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le plan des parcelles joint en annexe.

CONSIDERANT que le cadastre de la Commune référence à tort la parcelle cadastrée section L 5, comme propriétés de la Commune de Saint-Savournin,

CONSIDERANT la sollicitation de la Famille d'Aigremont.

Pour donner suite à la notification préfectorale, la Commune propose au Conseil Municipal de rétrocéder la parcelle cadastrée section L 5, au profit de la Famille d'Aigremont.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à 22 « **POUR** » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette (procuration à KEHIAYAN Muriel), ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger (procuration à PELLEGRINO Vincent), SUELVES Claudine, PELLEGRINO Vincent, KEHIAYAN Muriel, RAFFINI Grégory (procuration à MARCENGO Rémi), AUBERT Marie-Rose, AMI Fabien, ROLLAND Marie-Antoinette, VANNI Gilbert, BOUNAKOFF Eugénie (procuration à ALVAREZ Solange), BOGI Matthieu, HUET Annie, MERLI Francis, DUPUY Louise, FIORUCCI Nicolas, COSTE Élodie, DINI Thomas (procuration à RIZOULIERES Crystel), RIZOULIERES Crystel, DUHEN Jacques et 1 « **CONTRE** » de VILLAR Bernard :

- D'approuver la rétrocession de la parcelle cadastrée section L 5 au profit de la famille d'Aigremont.

N°6

OBJET : Révision du prix unitaire des caveaux

Rapporteur : Monsieur MARCENGO Rémi, le Maire

La SARL JOURDAN entreprise funéraire sise aux Pennes-Mirabeau a notifié à la Commune la révision du prix unitaire du caveau qu'il convient d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

En effet, la dernière délibération concernant l'augmentation du prix du caveau a été adoptée le 28 novembre 2019 et depuis aucun changement de prix n'a été appliqué.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITÉ** :

- D'approuver le prix du caveau à 3 550 € TTC contre 3 500 € TTC précédemment (augmentation de 1.5 %).

Fin de la séance à 19 H 17



Le Maire
Président de séance
Rémi MARCENGO

